

REGLEMENT « CUSSET-HISTORIC.

Manifestation Historique du 100ème anniversaire de la montée de la côte des Justices.

- 4 plateaux motos et side-cars :**
- 1^{er} plateau : 25 motos avant 1940.**
- 2^{ième} plateau : 25 motos 1950/1970.**
- 3^{ième} plateau : 25 motos 1970/1985.**
- 4^{ième} plateau : 25 Side-cars.**

Chaque plateau sera précédé par la montée d'un voiture de sport.

Article 1 : Esprit de la manifestation.

Le Club **Belles Mécaniques en Bourbonnaise** organise les 22 Juin 2025, en partenariat avec la ville de Cusset, sur le site de la côte des Justices, la 1ère rétrospective de la course de la côte des Justices Motos qui a eu lieu, dans sa première édition le 6 Juin 1925. Il s'agit d'une présentation de véhicules de type moto en mouvement **et en aucun cas une compétition**. Cette démonstration « autos et motos » se déroulera dans un esprit de convivialité et de solidarité, sans classement et sans chronomètre. Chacun est invité à participer dans cet esprit. Le club BMB assurera la sécurité de cette manifestation et veillera à ce que tous les participants respectent les consignes données préalablement à la course de côte.

Article 2 : Participation à la manifestation et conditions d'engagement.

L'inscription est obligatoire :

- les véhicules non inscrits ne pourront pas accéder sur la montée.
- L'inscription est individuelle, chaque participant devra remplir et signer sa demande d'engagement avec justificatif d'assurance.

Les tarifs sont précisés sur la feuille d'inscription. En cas de forfait, le règlement restera acquis à l'organisateur à titre de don.

Article 3 : Véhicules admis sur le site et vérification.

Les véhicules admis devront être conforme aux séries, motos, side-car, définies sur le bon d'inscription. Chaque véhicule fera l'objet d'une vérification technique pour acceptation d'accès à la montée, ainsi que les équipements de sécurité du pilote.

Le club BMB se réserve le droit de refuser tout engagement ne correspondant pas à l'esprit de la réunion. Il en est de même si le véhicule ne correspond pas à la fiche d'inscription et n'est pas compatible avec la sécurité.

Chacun devra se conformer aux instructions de présentation des véhicules par marque ou par thème, et regagner son emplacement après chaque démonstration, pour une exposition harmonieuse.

Article 4 : Respect des séries.

- Chaque concurrent devra respecter sa série et ne devra pas chercher à accéder à la montée dans le cadre d'une autre série sous peine d'exclusion. En aucun cas l'autocollant d'accès sur le site collé sur le véhicule ne devra être interverti avec celui d'un autre participant sous peine d'exclusion.
- Il est indispensable de respecter les horaires préconisés, pour la sécurité et la beauté de la réunion.
- Dès l'entrée en pré-grille, le participant devra suivre scrupuleusement les consignes et les recommandations des organisateurs.

Article 5 : Clôture des engagements.

La clôture des engagements est fixée au **31 Mai 2025**. Les demandes d'engagements reçues après cette date seront refusées.

Aucune modification d'engagement ne sera possible sans avoir reçu, préalablement à la réunion, l'accord de l'organisateur.

La signature, du bulletin d'inscription et du règlement du G.P, implique l'acceptation par le participant des conditions du règlement ainsi que l'engagement formel de les observer.

Toute inscription constitue un engagement définitif de la part du participant.

Article 6 : Confirmation d'engagement.

Chaque participant recevra une confirmation d'engagement, qu'il devra présenter à l'entrée du site. Il devra se rendre au bureau d'accueil où lui sera remis le programme complet de la manifestation, lui indiquant ainsi sa série d'évolution et ses différents horaires de passage.

Article 7 : Responsabilité assurance.

De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent, ipso facto, la responsabilité des organisateurs et engagent leur propre responsabilité, civile et pénale.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable d'un accident résultant du non respect par un participant du présent règlement et où des règles de sécurité vis-à-vis d'autrui.

La réalisation d'une telle manifestation est une opportunité pour les amateurs de véhicules anciens et, à ce titre, il est primordial que chaque participant soit conscient non seulement du risque qu'il encourt, mais plus particulièrement de la mise en péril des spectateurs, autres participants, ou organisateurs, dû à des actes de conduites irréfléchis et ou dangereux et/ou du à un véhicule en mauvais état.

Le Club BMB a souscrit un contrat d'assurances « RC organisateur », « RC participant » ainsi qu'une assurance individuelle corporelle du participant.

Cette police d'assurance intervient uniquement dans le cadre de faute réelle et prouvée de l'organisation.

Port du casque homologué : obligatoire.

Les motards devront porter en plus : bottes, gants et tenue de cuir. (Non fourni par l'organisateur).

Article 8 : respect du règlement.

Conformément à ce qu'il a signé dans sa demande d'engagement, chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le règlement ainsi que la signalisation sur le site et notamment le fait de rouler à 50km/h maxi dans les virages en épingle, en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'une réunion amicale et non sportive, organisée par des bénévoles qui cherchent à améliorer la convivialité entre gens de bonne compagnie passionnés de mécanique.

Article 9 : Annulation.

En cas de force majeure, si la manifestation ne pouvait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

Article 10 : Décision en cas de litige.

Les organisateurs seront les seuls juges pour tous les cas prévus et non prévus, les décisions prises seront sans appel.

Article 11 : Respect des organisateurs.

Les organisateurs se dévouent totalement, afin de permettre à chaque participant de pouvoir vivre le temps d'un week-end, leur passion. C'est une organisation lourde à mettre en place. Par respect pour le public et les organisateurs il est demandé à chaque participant de ne pas quitter le site avant 17 heures, le dimanche 22 juin 2025.

Je soussigné, (nom et prénom)

déclare

- participer de ma propre initiative, à la manifestation de la commémoration du centenaire de la montée historique de la course des Justices, dénommée « **CUSSET-HISTORIC** »
- avoir pris connaissance et adhérer, sans réserve et dans son intégralité, au règlement de la manifestation,
- que tous les renseignements concernant le véhicule inscrit sur l'annexe au présent document, sont rigoureusement exacts
- autorise le club BMB à diffuser la photo du véhicule et de son pilote sur tous supports, sans exiger d'indemnités de droit à l'image,
- renoncer à tous recours envers le club BMB, les organisateurs, les participants de la manifestation en ce compris le public, ainsi qu'envers les concurrents, pour tous dommages occasionnés,
- respecter scrupuleusement le code de la route lors de la démonstration des véhicules, respecter les panneaux sur l'aire d'évolution, et la réglementation sur l'alcoolémie,
- respecter les organisateurs, participants, autres concurrents, et le site.
- adhérer à l'esprit de convivialité qui anime cette manifestation.
- atteste sur l'honneur être titulaire d'un permis de conduire valide et ne pas faire l'objet d'une suspension de permis de conduire.

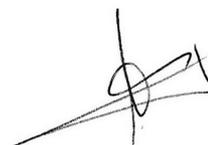
Par ma signature je m'engage et certifie avoir pris connaissance du règlement pour acceptation pleine et entière. Je certifie également que le véhicule engagé sera assuré en fonction de ses caractéristiques et je certifie sur l'honneur l'exactitude de ces déclarations.

Fait à _____ le _____

Le participant.

(Faire précéder la signature de la mention «lu et approuvé »)

Le Président de BMB.
Dominique AUJAMES



Drapeau rouge agité = danger, arrêt du participant immédiatement.



Drapeau jaune et rouge = changement d'adhérence.



Drapeau à damier = fin de séance.



Drapeau Français agité par le Directeur de Course = course ouverte.